

PREAMBULE

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les modalités d'usage de l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire créée pour les Clients, dès lors que ceux-ci ont souscrit à l'une des offres de fourniture de Planète OUI et qu'ils disposent d'une Installation d'Autoconsommation Individuelle.

Planète OUI est une marque commerciale déposée par la société OUI Energy.

La société OUI Energy est une société par action simplifiée, au capital de 300 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 824 763 536, dont le siège social est situé Parc Euratechnologies, 2 rue Hegel, bâtiment canal, 59 160 Lille (Lomme).

DEFINITIONS

Associations Partenaires : désigne les associations ayant conclu un partenariat avec Planète OUI

Cagnotte : cagnotte virtuelle, nominative et hébergée sur l'Espace Client, permettant de cumuler des Points tout au long de la vie du Contrat de Fourniture d'énergie.

Client : désigne toute personne physique ayant souscrit, pour ses besoins personnels, à une offre de Planète OUI.

Espace Client : plateforme digitale, nominative pour chaque Client permettant notamment de visualiser les Points accumulés.

Conditions Générales d'Utilisation : désigne les conditions générales d'utilisation de la Cagnotte et du Parrainage de Planète OUI.

Conditions Particulières : désigne la présente Convention.

Contrat de Fourniture : désigne les Conditions Générales de Vente et ses annexes signées entre Planète OUI et le Client pour sa fourniture d'énergie.

Gestionnaire de Réseau de Distribution : désigne le gestionnaire du réseau public de distribution (Enedis) auquel le Client est raccordé.

Installation d'Autoconsommation Individuelle : désigne l'installation permettant l'opération défini à l'article L. 315-1 du code de l'énergie.

Offre Cagnotte Solaire et Solidaire : désigne le service rendu par Planète OUI pour la valorisation de l'excédent de production de l'énergie produite par ses Clients via leur Installation d'Autoconsommation Individuelle.

Partenaire : désigne un prestataire de services de mise en place d'Installations d'Autoconsommation Individuelle, ayant

conclu un contrat de partenariat avec Planète OUI pour la réalisation de ladite prestation auprès des Clients de Planète OUI.

Partenariat : désigne la relation tripartite entre le Partenaire, le Client et Planète OUI.

Points : gains sous forme de points cumulés dans la Cagnotte.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles les Clients pourront avoir accès et utiliser l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire et bénéficier des Points de cette dernière.

Les Conditions Particulières ont vocation à compléter les Conditions Générales de Vente et les Conditions Générales d'Utilisation sur les conditions spécifiques applicables à l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire. En cas de contradiction entre les Conditions Générales de Vente ou d'Utilisation et les Conditions Particulières, ces dernières prévalent.

ARTICLE 2 – PREREQUIS

Pour avoir accès à l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire, le Client devra bénéficier d'une Installation d'Autoconsommation Individuelle et être propriétaire de l'habitation sur laquelle est éditée l'Installation d'Autoconsommation Individuelle.

Les Clients ayant bénéficié d'un Partenariat pour leur Installation d'Autoconsommation Individuelle bénéficieront automatiquement de l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire, dans les conditions des présentes.

ARTICLE 3 – GESTION DE L'ENERGIE

L'énergie injectée par le Client sera valorisée par Planète OUI, fournisseur et responsable d'équilibre.

ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DE LA CAGNOTTE SOLAIRE ET SOLIDAIRE

Dans le cas où l'Installation d'Autoconsommation Individuelle a été réalisée avec Planète OUI, la Cagnotte Solaire et Solidaire sera effective à la date de mise en service communiquée par le Gestionnaire de Réseau de Distribution.

Si le raccordement est à la charge du Client ou d'un installateur tiers, ces derniers devront communiquer la date de mise en service à Planète OUI (à l'adresse : autoconsom).

Les relèves du Gestionnaire de Réseau de Distribution font foi de la quantité d'énergie injectée. Dès lors, la quantité d'énergie injectée sera convertie en Points sur la Cagnotte, qui pourront être utilisés conformément aux modalités déterminées dans les présentes Conditions Particulières.

Toutefois il se peut que le GRD communique des informations d'injection de surplus erronées. Planète OUI se réserve le droit de corriger ces informations d'injection de surplus quand l'erreur est signalée et de modifier les points de cagnotte associées.

ARTICLE 5 – PRIX

5.1 Prix de l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire

S'il souscrit à l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire, le Client sera redevable d'un montant fixe de trois (3) euros TTC par mois (l'«*Abonnement Offre Cagnotte Solaire et Solidaire*»).

5.2 Rémunération du Client

Le tarif de conversion prévu dont bénéficiera le Client sera de soixante-cinq (65) euros/MWh. Le fonctionnement du mécanisme de Points est détaillé à l'article 8 des présentes.

5.3 Frais de gestion de raccordement

Dans le cas où l'installation d'Autoconsommation Individuelle du Client n'a pas été réalisée par Planète OUI, des frais de gestion de raccordement de 350 euros s'appliquent.

ARTICLE 6 – FACTURATION

6.1 Facturation par Planète OUI

L'Abonnement Offre Cagnotte Solaire et Solidaire sera facturé au Client à l'occasion de la facturation relative à son Contrat de Fourniture et apparaîtra donc mensuellement sur la facture correspondante. Les Frais de gestion de raccordement seront facturés lors de la signature des présentes Conditions Particulières et seront visibles sur la facture de fourniture suivant la signature.

6.2 Déduction de la facture d'énergie

Le Client peut, à tout moment utiliser ses Points, durant leur durée de validité, en les transformant en équivalent euros conformément à l'article 8 des présentes, afin de les déduire de sa facture d'énergie au titre du Contrat de Fourniture.

ARTICLE 7 – REVISION DU TARIF

Le tarif prévu à l'article 5.2 pourra être révisé 2 fois par an, tous les six (6) mois, au 1^{er} janvier et au 1^{er} juillet de chaque année.

ARTICLE 8 – COLLECTE DES POINTS

10 points	1 euro
1 point	0.10 euros
1 KWh	0.065 euros
1 point	1.54 KWh injectés
2 points	3 KWh injectés

Afin de bénéficier de ses Points dans la Cagnotte, le Client devra à minima injecter un surplus d'énergie sur le réseau pour équivalent à 10 points, soit 15,4 kWh (arrondi à l'unité inférieure).

ARTICLE 9 – AFFECTATION DES POINTS

Les Points de la Cagnotte sont utilisés à la discrétion de chaque Client dans les limites du présent article.

La Cagnotte est active pour tout Client à jour de ses paiements pour toutes les factures à terme échue. Le Client pourra à tout moment et en toute indépendance via son Espace Client décider d'affecter les points de sa Cagnotte à l'une des finalités suivantes :

Bénéficier d'une remise commerciale en déduction d'une de ses factures d'énergie Planète OUI ;

Autoriser Planète OUI à verser l'équivalent en numéraire du montant des Points, à une Association Partenaire de Planète OUI, sous forme de don en numéraire ;

Effectuer un don pour un proche Client ou souhaitant devenir Client.

Aucune autre utilisation des Points de la Cagnotte n'est autorisée par Planète OUI.

ARTICLE 10 – MODALITES D'AFFECTATION

10.1 Durée d'utilisation

Les Points sont cumulables et valables pendant douze (12) mois à compter de leur date d'obtention. Si les Points ne sont pas consommés au bout de ce délai de douze (12) mois, les Points seront automatiquement transformés en équivalent euros et déduits de la facture d'énergie du Client au titre du Contrat de Fourniture.

10.2 Conditions d'affectation des Points

Dans le cas où le Client souhaite utiliser les Points de sa Cagnotte dans l'un des cas précités, les règles suivantes s'appliquent :

Le Client est libre d'utiliser le nombre de Points qu'il souhaite jusqu'au solde de sa Cagnotte.

Si le Client souhaite utiliser ses Points comme remise commerciale sur sa facture :

Toute demande réalisée jusqu'au 25 inclus de chaque mois M sera prise en compte pour la facture émise avant le 5 du mois M+1.

Une demande réalisée entre le 26 et la fin du mois M sera prise en compte sur la facture du mois M+2.

Le Client doit disposer d'un Contrat de Fourniture d'énergie actif avec Planète OUI.

Si le Client souhaite utiliser ses Points pour soutenir une association, le versement est réalisé par l'intermédiaire de Planète OUI. Le Client ne pourra pas bénéficier de ses Points s'il réalise le don directement sans passer par l'intermédiaire de Planète OUI. En tout état de cause, conformément à la législation relative au mécénat de particuliers régit par l'article 200 du Code Général des Impôts, le Client ne pourra pas prétendre à l'obtention d'un rescrit fiscal pour le don effectué.

Si le Client souhaite utiliser ses Points pour faire un don à un proche, Client :

Le don est immédiatement transféré sur la Cagnotte du proche, Client.

La Cagnotte du proche est immédiatement créditée du don.

ARTICLE 11 – DUREE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Particulières restent en vigueur jusqu'à la fin du Contrat de Fourniture pour quelque raison que ce soit.

ARTICLE 12 – RESILIATION

12.1 Résiliation à l'initiative du Client

Le Client est en droit de résilier les présentes Conditions Particulières à tout moment, sous réserve de respecter un délai de préavis de quatre (4) mois à compter de la notification de la résiliation à Planète OUI envoyée par lettre recommandée avec avis de réception.

12.2 Résiliation à l'initiative de Planète OUI

En cas de manquement du Client à tout ou partie de ses obligations au titre des présentes Conditions Particulières, Planète OUI pourra mettre fin unilatéralement à l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire, après une mise en demeure de régulariser sa situation restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours.

Planète OUI pourra aussi mettre fin unilatéralement aux présentes si l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire n'est plus proposée par Planète OUI. Dans ce cas, Planète OUI devra proposer une solution alternative au Client, économiquement satisfaisante pour ce dernier.

12.3 Résiliation du Contrat de Fourniture

En tout état de cause, la résiliation du Contrat de Fourniture met automatiquement fin à l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire.

12.4 Sort de la redevance d'abonnement

Lorsque la résiliation intervient durant un mois en cours, la redevance due pour l'abonnement mensuel sera due au prorata du dernier mois.

12.5 Sort de la Cagnotte Solaire après résiliation

Le solde de la Cagnotte obtenu via l'Offre Cagnotte Solaire et Solidaire sera automatiquement transformé en équivalent euros et déduit de la facture de clôture. La Cagnotte sera rendue inactive et ne pourra plus être utilisée à l'issue d'un délai d'un (1) an suivant ladite résiliation.

ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

Les Conditions Particulières sont régies par le droit français.

Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des Conditions Particulières, le Client peut adresser une réclamation écrite au service client de la société OUI Energy. Si le Client n'est pas satisfait par la réponse qui lui a été apportée par la société OUI Energy ou en l'absence de réponse, le Client peut saisir, après un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation écrite par la société OUI Energy, le Médiateur national de l'énergie sur le site internet <http://www.energie-mediateur.fr> ou par courrier à l'adresse suivante: Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09.

En tout état de cause, le Client peut à tout moment saisir la juridiction compétente du litige qui l'oppose à la société OUI Energy.

ARTICLE 14 – INTEGRALITE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Particulières, les Conditions Générales d'Utilisation, le Contrat de Fourniture et leurs annexes forment l'intégralité des obligations contractuelles entre les Parties.